

GUIDE DE REPRISE DES ACTIVITÉS

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DE HANDBALL OLYMPIQUE

À COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2021

INTRODUCTION

À compter du 1^{er} septembre 2021, les organismes et les participants devront respecter les nouvelles consignes qui s'appliquent au palier d'alerte de la zone verte. [Le passeport vaccinal](#) s'ajoute aux mesures déjà en place pour la population en générale ainsi que pour le milieu sportif. Le passeport vaccinal concerne les personnes de 13 ans et plus. Les assouplissements en vigueur depuis le 28 juin dernier (ensemble du Québec en zone verte) sont toujours en vigueur. Ceux-ci sont ajoutés à ce guide et l'information du passeport vaccinal pour le handball également.

IMPORTANT: Dans le but d'offrir une pratique sportive sécuritaire se conformant aux recommandations et normes actuelles de la santé publique, plusieurs critères devront être respectés et des mesures préventives devront être mises en place par les clubs, les équipes et les organisateurs affiliés à la fédération qui souhaiteront tenir des activités tel que le passeport vaccinal à compter du 1^{er} septembre 2021.

L'objectif de ce guide est de partager les règles applicables jusqu'à nouvel ordre de la santé publique.

Une mise à jour de ce guide sera faite et publiée lorsque le gouvernement nous fera part de nouveaux paramètres et nouvelles normes à respecter dans une éventuelle prochaine phase.

PASSEPORT VACCINAL

À compter du 1^{er} septembre 2021, la participation à des activités de handball pratiquées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur exigera le passeport vaccinal pour les joueurs et joueuses âgé(e)s de 13 ans et plus.

Pour les sports et activités physiques, le passeport vaccinal est requis pour :

- Les activités de handball associatives (de clubs) pratiquées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Cela inclus les entraînements, les tournois, les compétitions, les ligues et les sessions d'activités.
- Les participants à des activités physiques ou sportives pratiquées dans les lieux publics intérieurs.
- Les participants à tous les sports d'équipe ou aux activités physiques impliquant des contacts fréquents ou prolongés organisés, pratiqués à l'extérieur.
- Les élèves qui participent à un sport ou une activité physique visée par le passeport vaccinal en dehors des services éducatifs (ex : parascolaire, parties et compétitions inter-école).
- Les étudiants qui participent à une activité visée par le passeport vaccinal en dehors du programme de formation collégiale ou universitaire.
- Les participants à des événements et activités publics extérieurs de plus de 50 qui rencontrent les critères établis pour les festivals et événements.

- Les spectateurs des événements amateurs qui dépassent les nombres permis à l'intérieur (25 spectateurs debout ou 250 spectateurs assis) et à l'extérieur (50 spectateurs debout ou 500 spectateurs assis).

Pour les sports et activités physiques, **le passeport vaccinal est non requis** pour :

- Les élèves qui participent à des sports et activités physique à l'intérieur des services éducatifs prévues (concentrations, programmes Sport-Études Handball, cours d'éducation physique).
- Les accompagnateurs, entraîneurs, officiels, employés et bénévoles pour lesquels les règles de la **CNESST** s'appliquent. Ils doivent cependant continuer de respecter les règles en ce qui à trait au port du couvre-visage.

IMPORTANT À SAVOIR

Sport à l'intérieur (handball en salle)

Les sports et activités physiques intérieurs peuvent se réaliser en respect des mesures liées au passport vaccinal auxquelles s'ajoutent les dispositions suivantes :

- Les activités nécessitant des contact fréquents ou prolongés, tel que le handball, sont permises en autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts.
- Les activités physiques ou sportives peuvent se tenir avec un maximum de 25 participants (auquel peuvent s'ajouter des officiels, des entraîneurs, du personnel et des bénévoles). **Dans le nombre maximal de personnes qui pratiquent un sport d'équipe, seuls les joueurs présents dans l'aire dédiée au jeu sont pris en compte. Les joueurs qui ne sont pas actifs sur la surface de jeu doivent être assis ou debout à un endroit désigné et respecter la distanciation physique.** Il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts.

- Les ligues*, tournois et compétitions sont permis.
- Le nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur est de 250 par plateau sportif, dans les lieux où les gens restent assis dans les estrades, des gradins ou des places fixes, mais reste à 25 dans les autres cas (spectateurs debout).
- **Plateaux sportifs** Selon le ministère, un plateau sportif constitue un espace défini, un terrain sportif, une surface de jeu, dont les entrées, les sorties et les aires de circulations sont distinctes et leurs accès bien contrôlés (gymnase, patinoire, piscine, terrain de baseball etc.). Un gymnase double avec rideau séparateur peut être considéré comme 2 plateaux différents, si ces derniers possèdent une porte d'entrée et de sortie différente l'une à l'autre et que les groupes ne se croisent pas. Ainsi 2 groupes de 25 personnes pourraient s'entraîner au même moment sur les différents plateaux.
- Les mesures usuelles relatives au [couvre-visage et du masque d'intervention](#) à l'intérieur doivent continuer d'être appliquées. Les enfants de moins de 10 ans ne sont toutefois pas visés par cette obligation. Les spectateurs de 10 ans et plus devront obligatoirement porter le couvre-visage en tout temps lorsque l'activité se déroule à l'intérieur. S'il s'agit d'un lieu avec place assise assignée d'avance, il est possible de retirer le couvre-visage une fois assis à 1 mètre de distance des personnes de résidences différentes.

- POUR LES JOUEURS, le couvre-visage n'est pas obligatoire **pendant** la pratique d'une activité sportive intense comme le handball. Avant et après, le couvre-visage est exigé et lorsque l'intensité diminue ou lorsque le participant quitte le gymnase pour les vestiaires ou la maison ou encore lors des rassemblements d'équipe.
- POUR LES INTERVENANTS (ENTRAÎNEURS, ARBITRES ET BÉNÉVOLES), ils doivent se référer aux règles de la CNESST pour le port du couvre-visage en milieu de travail. Au palier vert, l'une de ces mesures doit être appliquée : la distanciation physique (minimum de 2 mètres à l'intérieur) OU la présence de la barrière physiques OU le port du masque de qualité. Le port du masque de qualité en continu n'est pas obligatoire (si vous respectez la distanciation physique ou qu'il y a présence de barrière physiques), mais demeure recommandé.

Sport à l'extérieur (handball sur pelouse, beach handball etc.)

Les sports et activités physiques extérieurs peuvent se réaliser en respect des mesures liées au passport vaccinal auxquelles s'ajoutent les dispositions suivantes :

- Les activités nécessitant des contacts fréquents ou prolongés, tel que le handball sur gazon ou le beach handball, sont permises en autant que possible, il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts.
- Les activités physiques ou sportives peuvent se tenir avec un maximum de 50 participants (auquel peuvent s'ajouter des officiels, des entraîneurs, du personnel et des bénévoles). **Dans le nombre maximal de personnes qui pratiquent un sport d'équipe, seuls les joueurs présents dans l'aire dédiée au jeu sont pris en compte. Les joueurs qui ne sont pas actifs sur la surface de jeu doivent être assis ou debout à un endroit désigné et respecter la distanciation physique** Il demeure recommandé de pratiquer avec des partenaires stables afin de limiter le nombre de contacts.
- Les ligues*, tournois et compétitions sont permis.
- Le nombre maximal de spectateurs autorisés pour le sport amateur est de 500 par plateau sportif, dans les lieux où les gens restent assis dans les estrades, des gradins ou des places fixes, mais reste à 50 dans les autres cas (spectateurs debout).

VÉRIFICATION

Ce sont les gestionnaires d'activités (exemple : responsable de club, entraîneurs) qui sont responsables de mettre en place les mesures de vérification du passeport vaccinal. Les propriétaires d'infrastructures sont aussi responsables de la vérification et pourraient également l'effectuer lors de la location d'un plateau par exemple.

L'Application mobile « Vaxicode Vérif » permettra de vérifier le statut de protection afin d'autoriser ou de refuser l'accès à un lieu ou à une activité. Les personnes visées doivent présenter leur code QR comme preuve de vaccination ainsi qu'une preuve d'identité avec photo. Le code QR présenté à partir de l'application « VaxiCode » en format PDF ou photo sur l'appareil mobile ou encore en format papier. Dans tous les cas, la personne qui vérifie doit valider le statut à l'aide de l'application « VaxiCode Vérif ». Pour plus de détails, [suivez ce lien.](#)

Pour le moment, vous devez effectuer la vérification avant chaque début d'activité puisque le stockage des ces données n'est pas encore approuvé par les autorités. Plus de détails suivront à cet effet.

Voici les liens pour les applications :

VaxiCode Vérif



VaxiCode



INSTALLATIONS

Les propriétaires et les gestionnaires des installations récréatives et sportives (municipalités, établissements scolaires et entreprises privées) doivent respecter les mesures sanitaires en vigueur et les contextes de pratique permis. Ils doivent assumer les responsabilités du Protocole de relance du sport organisé de Sports-Québec publié en annexe de ce document ainsi que les règles de la CNESST.

Les gestionnaires des installations récréatives et sportives décideront du moment de la réouverture de leurs installations et géreront leurs accès en fonction de leurs ressources et en respect des mesures sanitaires en vigueur.

Ce qui est permis

PALIER VERT

	EXTÉRIEUR	INTÉRIEUR
Entraînements en groupe	✓ Permis 50 participants maximum + Intervenants (dont 1 exigé)	✓ Permis 25 participants maximum + Intervenants (dont 1 exigé)
Cours privés	✓ Permis	✓ Permis
Matches	✓ Permis	✓ Permis 25 participants maximum + Intervenants (dont 1 exigé)
Ligues	✓ Permis 50 participants maximum + Intervenants (dont 1 exigé)	✓ Permis 25 participants maximum + Intervenants (dont 1 exigé)
Tournois / Compétitions	✓ Permis 50 participants maximum + Intervenants (dont 1 exigé)	✓ Permis 25 participants maximum + Intervenants (dont 1 exigé)
Spectateurs	✓ Permis 500 max. /plateau si estrades OU 50 max. / plateau si debout	✓ Permis 250 max. / plateau si estrades OU 25 max. / plateau si debout
Entraînement des athlètes brevetés par Sports Canada et identifiés de niveau excellence par le MEES	✓ Permis Uniquement pour les athlètes s'entraînant à l'INS Québec, à un centre unisport identifié ou dans un lieu spécifique à la clientèle visée.	
Déplacements inter-régions	✓ Permis	



DIRECTIVES ET OBLIGATIONS

AVANT-PENDANT-APRÈS

OBLIGATION POUR TOUS



- Si je présente des symptômes de la COVID-19, je reste à la maison.
- Si dans les 10 derniers jours, j'ai été en contact avec une personne ayant été déclarée positive à la COVID-19, je reste à la maison.
- Si j'ai déjà eu ou j'ai des problèmes de santé chroniques, je reste à la maison.
- Si j'ai plus de 70 ans, je présente un risque plus élevé. Ma participation à une séance à titre de participant ou membre du personnel d'encadrement est déconseillé.

Port du couvre-visage / masque

En zones vertes :

Les spectateurs de 10 ans et plus devront obligatoirement porter le couvre-visage en tout temps lorsque l'activité se déroule à l'intérieur. S'il s'agit d'un lieu avec place assise assignée d'avance, il est possible de retirer le couvre-visage une fois assis à 1 mètre de distance des personnes de résidences différentes.

Pour les joueurs, le couvre-visage n'est pas obligatoire pendant la pratique d'une activité sportive.

OBLIGATION DU RESPONSABLE DE CLUB OU DE L'ACTIVITÉ

Planification de l'activité

- Lors de son affiliation de club en ligne, le responsable doit attester qu'il a lu et compris le présent guide et que les séances d'entraînements données par les intervenants de son club respecteront les directives.
- Nommer une personne ressource présente sur les lieux et attitrée au respect des mesures sanitaires (par exemple, l'entraîneur qui encadre la séance) et l'informer des différentes mesures tel que le passeport vaccinal obligatoire.
- S'assurer que tous les participants soient membre de Handball Québec à partir du 1er septembre 2021 afin d'être couverts par les règles, politiques et assurances de Handball Québec:
<https://handball.qc.ca/affiliations-de-joueurs>
- S'assurer que tous les participants, incluant les entraîneurs, les membres d'encadrement, les bénévoles et les employés profitent de l'équipement de protection individuelle (masque, visière, désinfectant etc) si nécessaire.
- Définir des groupes respectant le nombre de personnes admises sur les sites et les horaires d'accès spécifiés.

OBLIGATION DU RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ

Avant la tenue de l'activité- préparation des lieux et accueil

- S'assurer une planification des lieux afin que les participants et les spectateurs qui désirent entrer sur le site soient tous, sans exception, vérifier avec le VaxiCode Verif avant chacune des activités.
- S'assurer que les participants déposent leur matériel personnel à l'endroit dédié.
- Prendre les présences de façon rigoureuse en s'assurant de noter la date de l'activité et les coordonnées de chacun des participants. Privilégiez la prise d'information de façon électronique et conservez les données (au cas d'éclosion).
- Des contrôles de la santé des participants devront être faits sous forme de deux questions verbales vérifiant que la personne ne présente pas de symptômes de la COVID-19 et qu'elle n'a pas été en contact avec une personne déclarée positive à la COVID-19 dans les 14 derniers jours. Les réponses à ces questions devront être inscrite sur lafeuille de présence.

OBLIGATION DU RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ

Après la tenue de l'activité

- Interdire le flânage d'après pratique dans les installations.
- Établir et contrôler un roulement de temps d'accès pour chaque groupe afin de s'assurer que les groupes ne se croisent à aucun moment.
- Désinfecter le matériel (ballons, cônes, buts etc) après l'utilisation si nécessaire.
- Aérer les espaces fermés lorsque possible.

OBLIGATION DU RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ/DE CLUB

Logistique- cas suspecté ou éclosion

Vous devez établir les étapes à suivre en cas d'éclosion, comprenant minimalement:

- Identifier clairement la ou les personnes à contacter en cas d'urgence et comment faire si eux-mêmes ou d'autres participants ne se sentent pas bien ou présentent des symptômes de la COVID-19.
- Connaître le lieu d'isolement des installations où a lieu l'activité.
- Identifier les coordonnées des établissements de santé désignés pour gérer les patients infectés par la COVID-19 dans la région. Ces coordonnées doivent être clairement visibles sur le site des activités.
- Identifier la ou les personnes que le personnel médical devrait contacter pour signaler les cas suspects et demander des tests et des enquêtes épidémiologiques, si une ou des personnes se sentent mal ou présentent des symptômes de la COVID-19.
- Identifier un moyen d'informer rapidement tous les participants d'une éventuelle exposition à la COVID-19 si tout cas suspect ou confirmé a participé à l'activité.
- Informer Handball Québec de tout cas ou de toute éclosion en lien avec votre activité.

OBLIGATION DES PARTICIPANTS (JOUEURS ET PERSONNEL)

Avant la tenue de l'activité

- S'assurer d'être membre de Handball Québec à partir du 1er septembre 2021 afin d'être couverts par les règles, politiques et assurances de Handball Québec. S'assurer de participer à des activités reconnues par la Fédération.

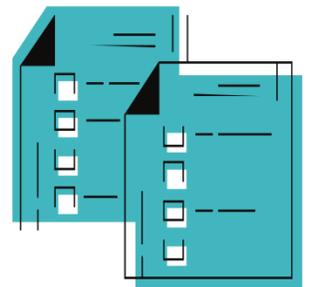
<https://handball.qc.ca/affiliations-de-joueurs>

- Consulter et s'assurer de connaître les règlements et les mesures d'hygiène obligatoires.

- Prévoir quelques minutes avant le début de l'activité pour répondre aux deux questions du responsable de l'activité. Éviter d'arriver trop à l'avance pour ne pas croiser les autres groupes. Prévoir sa preuve vaccinale et sa pièce d'identité avec photo.

- Arriver habillés et prêt à s'entraîner.

- Éviter les déplacements inutiles et le covoiturage.



OBLIGATION DES PARTICIPANTS (JOUEURS ET PERSONNEL)

Mesures sanitaires et distanciation pendant l'activité

- Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou les désinfecter avec un gel désinfectant avant et immédiatement après la séance d'entraînement. Il est conseillé d'apporter son propre gel désinfectant au cas où il n'y en aurait plus sur place. Le lavage ou la désinfection des mains à intervalles réguliers est encouragé.
- Éviter de se toucher le visage en tout temps.
- Les contacts inutiles entre les participants (poignées de main, tapes dans les mains, accolades etc) sont à proscrire.
- Limiter au maximum l'équipement personnel: bouteille d'eau, serviette, bouteille de désinfectant, tube de crème solaire, ballon, sac de transport et contenant fermés pour jeter ou ranger en toute sécurité les articles et produits d'hygiène (masques, mouchoirs, serviette etc.). **NE PAS PARTAGER SON MATÉRIEL.**
- Tousser et éternuer dans le coude.

OBLIGATION DES PARTICIPANTS (JOUEURS ET PERSONNEL)

Après la tenue de l'activité

- Retourner à son domicile directement après la pratique sans flâner et en évitant le covoiturage.
- Se laver les mains aussitôt l'activité terminée et au retour à la maison.
- Éviter de prendre une douche sur place. Toutefois, si celles-ci sont disponibles, s'assurer de respecter la distanciation physique. Les vestiaires et les douches ne doivent pas devenir des lieux de rassemblement.
- Laver l'équipement et les vêtements en arrivant à la maison. Désinfecter le matériel utilisé (exemple ballon).

OBLIGATION DES ACCOMPAGNATEURS

Après la tenue de l'activité

- Respecter les consignes de la santé publique et les politiques de l'organisateur et des gestionnaires d'infrastructures sur l'accès possible ou non aux lieux de pratique.
- Si votre présence est permise, vous assurer de respecter la distanciation de deux mètres en tout temps et avoir en main votre passeport vaccinal et votre pièce d'identité avec photo.
- Quitter les lieux aussitôt l'activité terminée.

CONCLUSION

À compter du 1^{er} septembre 2021, les participants devront respecter les consignes qui s'appliquent au palier d'alerte de la zone verte et appliquer obligatoirement le passeport vaccinal pour tous les participants et les spectateurs.

Handball Québec produira une mise à jour de ce guide de reprise selon l'évolution des directives de la Santé publique et du MEES.

Il est de la responsabilité de tous de planifier ce retour au jeu en s'assurant que l'athlète soit exposé à un retour progressif, sain et sécuritaire. C'est pourquoi nous devons tous respecter les règles établies et accepter le passeport vaccinal.

Bon retour !

Références: Direction de la Santé publique, Gouvernement du Québec, Volleyball Québec.



PROTOCOLE DE RELANCE DU SPORT ORGANISÉ - LE «AVANT» ET LE «APRÈS»

ORGANISATEUR	PROPRIÉTAIRE D'INSTALLATION			RESPONSABLE D'ACTIVITÉ		
	obligatoire	fortement recommandé	pour en faire plus	obligatoire	fortement recommandé	pour en faire plus
Numéroté une ou plusieurs personnes ressources présentes sur les lieux et attitrées au respect des mesures sanitaires.	x			x		
Nommer un gestionnaire du protocole à mettre en place.	x			x		
Limiter les échanges de papier et crayon au maximum tout lors de l'inscription que pour le partage d'information (documents électroniques et paiements en ligne privilégiés).	x		avoir un système de réservation en ligne	x		
Fournir de l'équipement de protection individuelle (EPI) pour les employés ou bénévoles (masque, visière, désinfectant, protection oculaire, gants glacé...).	pour les employés de l'installation			pour les employés et bénévoles		
Établir un protocole en cas d'écllosion qui doit inclure la demande d'informations jusqu'à la libération.				x		
Établir un protocole en cas d'écllosion comprenant une procédure d'isolement dans le cas où l'écllosion serait constatée sur place.	x					
Déterminer la capacité maximale d'accueil et afficher le nombre de personnes admises sur le site selon la capacité d'accueil des infrastructures, tant extérieures, qu'intérieures, ainsi que par région spécifique (général, espace commun, vestiaire, douche, vestiaire, ...) de manière à respecter l'application stricte des mesures de distanciation physique et l'absence de contact entre les personnes.	x					
Établir des plages horaires d'accès à la pratique pour éviter les rassemblements et les rassemblements de personnes et permettre une désinfection du matériel collectif utilisé.	x					
Définir des groupes distinctement respectant le nombre de personnes admises sur le site et les horaires d'accès spécifiques. Établir et contrôler un roulement de temps d'accès pour chaque groupe afin de s'assurer que les groupes ne se croisent à aucun moment et permettre la désinfection du matériel collectif utilisé.				x		
tenir un registre des entrées dans les infrastructures lorsqu'applicable, ou de présence, avec minimalement le nom des personnes, leur numéro de téléphone, leur courriel, la date et les heures d'activités.		pour les activités libres	x	x		
Produire un questionnaire de santé sur les symptômes de la COVID à présenter pour chaque entrée (ou questionnaire électronique d'auto-déclaration pour les employés ou d'auto-évaluation pour les pratiquants, affichage à l'entrée de l'infrastructure, questionnaire verbal...).			questionnaire électronique	questionnaire verbal		
Placer des repères visuels et/ou des barrières physiques et/ou des sens de circulation unique pour respecter la distanciation (éviter mais aussi zone de pratique lorsque possible et vestiaire lorsque nécessaire) sans entraver le plan d'évacuation et permettre une circulation fluide en tout temps.	x					
Distinguer des zones sécuritaires pour déposer les effets personnels des pratiquants.	x			en assurer le respect		
Placer des stations de lavage et de désinfection aux endroits stratégiques.	x					
Placer un affichage stratégique de rappel des consignes gouvernementales (port du masque, routine de lavage de main, distanciation...).	x					
S'assurer de connaître, de rappeler aux pratiquants et d'assurer l'application de l'ensemble des mesures et directives mises à jour pour une pratique sécuritaire.				x		communications courriel, site web, vidéo/écran.
Limiter l'accès (nombre de personnes et temps d'accès) aux vestiaires et aux douches selon les infrastructures, les pratiques et les normes sanitaires en place. Maintenir un bon entretien des lavabos et des douches disponibles.	x				selon l'application	
PARTICIPANT-ENTRAÎNEUR						
<p>Respecter les consignes de la santé publique rappelées par le responsable de l'activité.</p> <p>Demeurer à la maison si l'on présente des symptômes, si l'on a reçu un résultat positif ou si l'on est considéré comme contact étroit d'un cas de covid 19.</p> <p>Éviter les déplacements non essentiels d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre.</p> <p>S'informer auprès de son club/équipe sur les mesures mises en place et ce qu'il faut faire pour les respecter.</p> <p>S'assurer d'avoir accès à du désinfectant à base d'alcool (70%) ou à des produits à base d'eau et à du savon.</p> <p>Minimiser la séquence de ses actions de manière à respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres.</p> <p>Porter le masque en tout temps dans l'enceinte sportive en dehors de la pratique.</p> <p>Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique en entrant dans le lieu de pratique et le répéter aussi souvent que nécessaire avant de diffuser l'activité.</p> <p>De plus, veiller à :</p> <p>Compléter le questionnaire d'auto-évaluation le jour de votre pratique.</p> <p>Veoir directement sur le site de pratique à l'heure indiquée par l'organisateur, en évitant les déplacements inutile et le covoiturage.</p> <p>Veoir autant que possible déjà habillé et équipé pour pratiquer.</p> <p>Limiter les accessoires ou équipements personnels à apporter au strict minimum.</p> <p>Apporter sa propre bouteille d'eau pleine pour éviter la consommation (pas d'accès aux fontaines d'eau) et un contenant pour ranger son masque.</p>						
ACCOMPAGNATEUR						
<p>Respecter les consignes de la santé publique et les pratiques de l'organisateur sur l'accès possible ou non aux infrastructures.</p> <p>Dans le cas d'une personne handicapée (ou autre certifié vulnérable), un accompagnateur est autorisé au besoin à être présent durant la pratique. Il est recommandé que la personne handicapée affiche sa Carte d'accompagnement sportif (CAS) comme preuve du besoin d'accompagnement. Si la distanciation physique ne peut être respectée, l'accompagnateur doit porter un équipement de protection conformément au guide de la CNESSP.</p>						

PENDANT LA PRATIQUE - le référer au protocole de la libération.

ORGANISATEUR	PROPRIÉTAIRE D'INSTALLATION			RESPONSABLE D'ACTIVITÉ		
	obligatoire	fortement recommandé	pour en faire plus	obligatoire	fortement recommandé	pour en faire plus
Désinfecter le matériel et les surfaces utilisées après chaque pratique de groupe (mettre à disposition le matériel de désinfection nécessaire et veir à la mise en place d'une procédure à suivre).	selon l'appartenance du matériel			selon l'appartenance du matériel		
Limiter l'accès à l'entrée de matériel et assurer la désinfection du matériel avant son rangement.	x			x		
Aérer les espaces fermés lorsque possible.	x			x		
Interdire le fumeur d'après pratique dans les installations et faire respecter le cadre horaire défini pour arriver et pour quitter les installations afin que les groupes de pratique ne se croisent pas.	x			x		
PARTICIPANT-ENTRAÎNEUR						
<p>Retourner à son domicile directement après la pratique sans s'arrêter et en évitant le covoiturage.</p> <p>Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique avant de quitter le lieu de pratique et au retour à la maison.</p> <p>Éviter de prendre une douche sur place. Toutefois, si celle-ci est disponible, s'assurer de respecter la distanciation physique de 2 mètres, les vestiaires et les douches ne doivent pas devenir des lieux de rassemblement.</p> <p>À la fin de l'activité, retirer les vêtements, les déposer ou autres, en déposer dans un sac et les laver avec le savon à l'eau habituel.</p> <p>Désinfecter son matériel avant de le ranger.</p>						
ACCOMPAGNATEUR						
Respecter les consignes de la santé publique et les pratiques de l'organisateur sur l'accès possible ou non aux infrastructures.						

<https://vadoncjouer.ca/wp-content/uploads/2021/03/V5-outil-de-travail-relance-du-sport-avant-et-apr%C3%A8s.pdf>